



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DEFILE DES VOITURES DE COLLECTION
ET DE PRESTIGE
LE SAMEDI 28 JUIN 2008

EH/CB
APM 08/0796

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude BRUNET (Président de l'Association Royan d'Hier et d'Aujourd'hui), sise 38 rue Pierre Loti - 17200 ROYAN, en date du 24 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Front de Mer, sur 20 places de parking (suivant plan joint) le samedi 28 juin 2008 de 10h00 à 15h00, et ces parkings seront réservés au stationnement des véhicules de collection et de prestige.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place et maintenues par les services techniques pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2008

Fait à ROYAN, le 24 juin 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT